

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION « TROC ET PUCE »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation promenade rallier du Baty,

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation est interdite le dimanche 27 avril 2025 à compter de 7H00 et jusqu'à la fin de la manifestation « Troc et puce » sur la Promenade Rallier du Baty, de l'intersection Promenade Rallier du Baty et la rue des Lavois (Boulodrome) jusqu'à l'intersection de la Promenade Rallier du Baty et la rue Jean Macé.

Le stationnement est interdit dans toute cette portion de voie sauf pour les déballeurs du troc et puce.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise à disposition sur place et la mise en place est à la charge des organisateurs de cet événement.
Des dispositifs anti-véhicules béliers devront être installés à chaque extrémité du périmètre pendant toute la durée de l'évènement par l'organisateur.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 07 avril 2025

Monsieur le maire,

Eric PATUREL

